

Annexe n°2

Cadre rénové du pilotage

Conventionnement Etat et Missions locales 2015-2018

Cette annexe décline l'objectif stratégique de la nouvelle génération de convention pluriannuelle d'objectifs qui consiste à renforcer le pilotage de l'activité globale des Missions locales et qui s'appuie sur des outils rénovés de dialogue de gestion ainsi qu'un tableau de bord.

1 – Le dialogue de gestion est une démarche d'analyse de l'activité et des résultats des Missions locales

a) La conduite du dialogue de gestion

Le dialogue de gestion est une démarche essentielle de partage du diagnostic de la situation du territoire au regard de l'insertion des jeunes, des résultats et des objectifs à atteindre par la mission locale (cf fiche n°1 de l'annexe n°2 «Notice d'appui au dialogue de gestion»). Il doit être l'occasion d'aborder la globalité de l'activité au regard du contexte et des enjeux du territoire, il s'agit en effet à la fois :

- d'apprécier la mise en œuvre de l'offre de service des Missions locales et son évolution dans la construction du parcours d'accompagnement contractualisé et gradué en fonction des besoins des jeunes (cf annexe n°1 « cadre de référence du parcours d'accompagnement des jeunes en Mission locales) ;
- de mesurer, au regard des priorités affichées par le gouvernement, l'implication des Missions locales dans le portage, l'activation et le déploiement des mesures emploi qui leur sont confiées totalement ou partiellement ;
- d'aborder la coordination entre les acteurs de l'éducation et ceux de l'insertion avec un focus particulier sur le partenariat entre Pôle emploi et les Missions locales.

A partir des enseignements de la précédente CPO, l'exercice du dialogue de gestion connaît 3 évolutions à compter de 2016 :

- une structuration du dialogue de gestion autour des étapes clés du parcours d'accompagnement du jeune et sa progression (cf fiche n°1 de l'annexe n°2) ;
- l'analyse et le partage du contexte, le parcours d'accompagnement contractualisé, l'offre de service aux employeurs et l'étape conclusive ;
- une refonte progressive du tableau de bord des indicateurs de la CPO et de l'outil graphique d'aide à l'analyse de l'activité et des résultats (cf fiches n°2 et n°3 de l'annexe n°2).

b) L'évolution des indicateurs du tableau de bord de la CPO

L'évolution du tableau de bord de la CPO est engagée pour s'adapter au nouveau cadre de référence du parcours d'accompagnement des jeunes par les Missions locales (annexe n°1). L'objectif est double, d'une part, avoir une approche globale des jeunes entrés en parcours d'accompagnement et non plus une approche par dispositifs, d'autre part, aborder les sorties de la démarche d'accompagnement dans le cadre d'un chantier plus global sur l'harmonisation des indicateurs de sortie de l'ensemble des dispositifs.

Les cibles nationales, décrites dans les deux annexes, permettent de mettre les parties prenantes dans une dynamique collective de progrès concernant tant, l'offre de service à rendre aux jeunes et aux employeurs que l'appui des services de l'Etat à apporter aux Missions locales. Les indicateurs du tableau de bord servent à alimenter la rédaction du plan d'action de la Mission locale visant à atteindre les cibles nationales. Certains de ces indicateurs sont associés et permettent de déterminer des ratios de performance qui seront à assortir d'objectifs au niveau local. Ces ratios testés en 2016 serviront à construire le prochain outil graphique de lecture de la performance globale des missions locales.

Une première proposition d'indicateurs associés à chacune des séquences du parcours des jeunes est jointe à la fiche n°2 de la présente annexe. Cette proposition signifie la prise en compte de tous les jeunes entrés en parcours d'accompagnement contractualisé avec la mobilisation et l'articulation des dispositifs nationaux (Garantie jeunes, CIVIS et les EAV) ou développés spécifiquement en région. Les tableaux de pilotage des dispositifs notamment Garantie jeunes, CIVIS et EAV continueront à être produits en complément du tableau de bord CPO. Certaines données seront disponibles pour le dialogue de gestion 2016 avec un niveau de lecture local, régional et national ainsi qu'une vue comparée sur l'année N et N-1, d'autres sont à l'étude et seront disponibles en fin d'année 2016.

Un groupe technique, composé de l'UNML et du CNML, de la DGEFP et des représentants de DIRECCTE et DIECCTE sera en charge de travailler sur :

- la redéfinition de la notion de jeune « activement suivi » qui se distinguera de l'indicateur « jeunes en demande d'insertion » (JDI) ;
- le périmètre de la notion « situation emploi » en cours de parcours ou à la sortie, qui pourrait s'inspirer de la définition « retour à l'emploi » de l'accord sur le partenariat renforcé Etat-Pôle emploi-Mission locale ;
- les indicateurs propres à mesurer l'évolution du parcours du jeune vers l'autonomie au travers d'acquis professionnels, financiers ou sociaux ;
- les indicateurs de mesure de l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun de type santé, logement, mobilité, citoyenneté, loisirs et culture ;
- les indicateurs relatifs à l'offre de service « employeurs » ;
- les indicateurs de mesure des actions partenariales engagées par la Mission locale ;
- la définition des missions des conseillers dédiés à l'accompagnement (rédaction UNML-CNML) ;
- les ratios d'indicateurs permettant de mesurer la performance de l'activité globale de la Mission locale qui sont à intégrer dans l'outil graphique d'aide à l'analyse de l'activité et des résultats (fiche n°3 de l'annexe n°2).

L'annexe n°1 précise également pour chaque objectif stratégique des cibles nationales qui guideront les échanges dans le cadre du dialogue de gestion entre les services de l'Etat et les Missions locales.

Ces nouveaux outils seront testés en 2016 et stabilisés pour l'exercice 2017.

Pour assurer la mise en œuvre de l'instruction et le suivi de l'activité des Missions locales, une attention particulière doit être portée à la cohérence des données saisies et exploitées dans le système d'information i-milo via le portail jeunes et le portail ICARE.

L'accès aux tableaux de bord d'i-milo sera étendu à l'ensemble des DIECCTE et DIRECCTE, (1 utilisateur désigné par UR et par UT) il est proposé une formation en janvier 2016 aux équipes concernées. I-milo est un outil au service des parcours des jeunes et une aide à la décision des services de l'Etat et des Missions locales, il a été déployé sur toutes les Missions locales la dernière semaine d'août 2015. Le portail ICARE intégré à Imilo sera renseigné par chaque Mission locale au cours des campagnes annuelles pour rendre compte de son activité. Les services de l'Etat continueront de s'assurer de la cohérence des informations saisies et clôtureront le compte rendu d'activité (CRA) à deux périodes de l'année, en février pour la partie « activité de la structure » et son bilan « ressources humaines » (BRH), puis en juin pour la partie financière.

2 - Le financement diversifié des Missions locales doit être sécurisé

La demande de subvention annuelle des Missions locales doit être formulée aux services de l'Etat conformément à la circulaire du 29 septembre 2015 (NOR : PRMX1523174C) relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.

a) Un cadre de financement qui doit faciliter le déploiement d'une offre de service globale

Pour limiter les effets du financement par dispositif et actions spécifiques, plusieurs mesures sont déjà engagées :

- les notifications « mesures jeunes » ouvrent la possibilité, dès à présent, d'intégrer les crédits FIPJ, voire ceux dédiés aux actions de parrainage dans la CPO comme autant d'actions intégrées à l'offre de service. Ces crédits font l'objet d'un article spécifique dans le projet de convention et avenant type joint en annexe n°2, fiche n°4. Ces financements, hors Garantie Jeunes, restent fongibles. Le bilan de la CPO doit cependant prévoir un détail par ligne budgétaire et notamment celle concernant le FIPJ afin de pouvoir distinguer les crédits affectés aux aides directes aux jeunes, de ceux dédiés aux aides indirectes.
- la globalisation du concours financier de Pôle emploi permet de mobiliser des moyens tant pour la délégation de PPAE que pour l'affectation d'agents en Missions locales.

Cette gestion plus globale des financements n'exclut pas de traiter, lors du dialogue de gestion, de plans d'action spécifiques définis en commun, du suivi des résultats au regard d'objectifs chiffrés qui ont été fixés.

La mise en place pour la précédente CPO d'une matrice permettant d'évaluer la performance et l'efficacité des Missions locales est reconduite. En effet, à partir des constats et des attendus du dialogue de gestion, la performance globale de la Mission locale a été définie à partir du croisement de deux variables (elles-mêmes composées d'un ensemble d'indicateurs) qui interagissent entre elles, c'est à dire :

- d'une part, son efficacité qui peut se traduire par le degré d'optimisation de ses ressources (ETP, financements) au service de son activité (interaction avec les jeunes, les partenaires, les employeurs) ;
- d'autre part, sa performance qui peut se lire dans le rapport entre les résultats produits (en termes d'accès à l'emploi et d'accès au droit commun) et la prise en compte d'un contexte donné (géographique, économique et social).

Ce croisement part de l'hypothèse que ces deux variables sont fortement liées, et qu'en influant positivement sur l'efficacité des Missions locales, ce qui est l'objet des dialogues de gestion, leur performance peut augmenter. Avec cette méthode, l'outil permettra d'illustrer la dynamique globale de chaque Mission locale sur une échelle locale, régionale et nationale.

Cet outil de management de la performance et l'efficacité de l'action des Missions locales et sa représentation graphique destinés tant aux services déconcentrés qu'aux Missions locales seront à retravailler au cours des trois prochaines années afin de permettre aux acteurs d'identifier, à l'occasion des dialogues de gestion en continu, les leviers d'action dont ils disposent pour optimiser la performance du réseau.

b) La gestion de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

L'exercice des dialogues de gestion pourra amener les services de l'Etat à ajuster, à la hausse ou à la baisse, les crédits alloués aux Missions locales. Cet exercice doit permettre des rééquilibrages tant des objectifs que des moyens qui pourront faire l'objet d'une variation pouvant s'élever jusqu'à 10 % sur la durée totale de la convention (dans la continuité de la circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des Missions locales et PAIO).

Cet ajustement n'a aucun caractère mécanique ou automatique, il doit résulter d'un travail d'analyse partagée avec les Missions locales et les autres financeurs que sont notamment les Conseils régionaux. Le tableau de bord et ses indicateurs sont les supports suffisants pour fonder cette décision.

c) Les crédits communautaires (IEJ/FSE) doivent être mobilisés

Les modes de financement des Missions locales évoluent et continuent de se diversifier. Si l'Etat demeure le principal financeur, les collectivités locales ou intercommunalités, les Conseils régionaux ou

départementaux, organismes publics et privés contribuent également à leur financement. De plus, la dimension européenne devrait être le plus souvent intégrée aux nouvelles mesures de politique de l'emploi. Il est nécessaire dans cette dynamique d'anticiper toutes les obligations de reporting qui sont liées à l'ensemble et à la variété de ces financements.

Il s'agit de poursuivre ce qui a été expérimenté au travers de la formalisation d'un appel à projet type « priorité à l'autonomie », et pour faciliter et sécuriser les actions et les dépenses qui s'y rattachent, il sera proposé d'autres trames d'appel à projet type. Ils pourront, le cas échéant, se décliner ensuite sur les territoires, permettant ainsi de soutenir des initiatives régionales et locales et répondre aux demandes et recommandations de la Commission européenne. Pour rappel, voici l'ensemble des programmes communautaires qui peuvent être mobilisés par les Missions locales :

➤ **Le programme opérationnel national FSE 2014-2020 (PON) emploi-inclusion**

Il vise les publics les plus fragiles et les plus en difficulté sur le marché du travail et en particulier les jeunes.

L'axe n°1, relatif à l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs, concerne notamment l'insertion professionnelle des jeunes. Dans ce cadre, les Missions locales peuvent déposer des projets relatifs à des actions d'accompagnement des jeunes, d'appui à la création d'entreprise ou de modernisation du service public de l'emploi. Un objectif ambitieux est assigné sur l'axe 1 du PON dans le cadre de performance avec une cible de 750 000 jeunes participants de moins de 25 ans d'ici 2023.

L'axe n°3 du programme, visant la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion, s'intéresse aux personnes les plus éloignées de l'emploi. Il a pour objectif de développer un accompagnement global dans le cadre d'un parcours intégré.

Les crédits du PON FSE sont principalement mobilisés dans le cadre d'appels à projets des DIRECCTE (axe 1) et des conseils généraux et PLIE (axe 3).

➤ **Le programme opérationnel 2014-2015 pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (PO IEJ)**

Il est dédié aux actions en faveur des jeunes NEETs dans les régions éligibles. Dans ce cadre, 60M€ ont été réservés à l'appel à projets « priorité à l'autonomie » qui vise l'accompagnement renforcé des jeunes, principalement mis en œuvre par les Missions locales. Elles peuvent également répondre aux autres appels à projets des DIRECCTE qui visent le développement d'initiatives locales. L'objectif est de toucher à terme 300 000 jeunes NEETs.

d) Une vision de l'activité des Missions locales doit être partagée avec tous les financeurs

Une coordination avec l'ensemble des financeurs des Missions locales, dont les communes ou intercommunalités, le Conseil régional et le Conseil départemental, ainsi que les autres ministères, est attendue afin d'inscrire l'exercice dans une stratégie régionale partagée sur l'emploi, la formation et l'orientation.

Selon le contexte local de conduite des dialogues de gestion et dans le respect du principe de la libre administration des collectivités, la tenue de conférences ou de comités des financeurs en priorité avec les Régions est à encourager. Ces comités visent à faire émerger et/ou consolider une vision partagée de l'offre de service rendue aux jeunes, des plans d'action à engager, mais également à coordonner les interventions financières au plan local.

Cibles nationales relatives au pilotage et au conventionnement entre l'Etat et les Missions locales

- ⇒ Respecter les orientations relatives au déploiement et au ciblage des outils de la politique de l'emploi
- ⇒ Garantir le pilotage de la déclinaison de l'accord de partenariat renforcé Pôle emploi - Missions locales - Etat notamment au travers de ses indicateurs
- ⇒ Améliorer la qualité et la performance de l'accompagnement des jeunes par les Missions locales
- ⇒ Améliorer la lisibilité des actions menées par les Missions locales en distinguant plus clairement les activités qui sont liées aux programmes publics qu'elles portent, en particulier le CIVIS, et aboutir à une meilleure évaluation de la performance
- ⇒ Optimiser la mobilisation des crédits communautaires

Annexe n°2 – Fiche n°1

Notice d'appui au dialogue de gestion de la CPO 2015-2018

PREAMBULE

Cette notice d'appui actualise la précédente afin de s'adapter au mieux aux objectifs stratégiques inscrits dans la présente instruction relative à la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat et les Missions locales pour la période 2015-2018, tout en conservant les principes fondateurs de la démarche du dialogue de gestion initiée en 2007.

La dynamique que constitue le lancement d'une nouvelle période pluriannuelle conventionnelle est propice à la mise en perspective des nouvelles orientations. La méthode évolue pour se centrer sur les étapes indispensables qui concourent à un parcours d'accompagnement global contractualisé.

La nouvelle génération de la CPO doit progressivement rendre plus lisible et valoriser l'ensemble de l'offre de service des Missions locales, en mesurer l'efficacité au regard du contexte, du projet de territoire de la Mission locale, des orientations et priorités fixées aux plans européen, national, régional et local, tout en améliorant le pilotage et la traçabilité des financements dédiés.

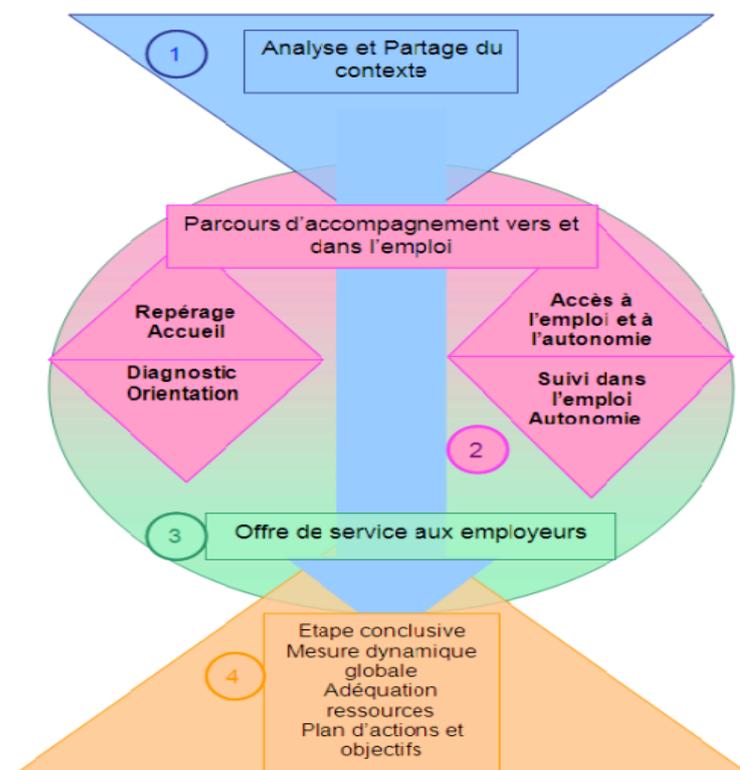
L'adaptation du cadre du dialogue de gestion et des outils s'inscrit donc sur la durée de la convention et s'appuie sur les échanges entre la DGEFP, les DIECCTE et DIRECCTE, ainsi que les représentations nationales des Missions locales (CNML et UNML).

LA CONDUITE DU DIALOGUE DE GESTION

Pour mener un dialogue de gestion, il s'agira de s'appuyer sur le projet de la structure et de prendre en compte les enjeux locaux, le contexte démographique, géographique, économique et social du territoire de la Mission locale, ainsi que les attendus des politiques publiques en faveur de l'insertion des jeunes. L'Etat et la Mission locale engagent et conduisent un processus d'évaluation concerté s'appuyant sur l'analyse de l'activité de l'année écoulée, ils renforcent la visibilité de l'ensemble de l'offre de service en adéquation avec les besoins des territoires, puis négocient des objectifs opérationnels contextualisés, objectifs et formalisés. Enfin, ils formalisent des conclusions et déclinent les engagements du dialogue de gestion dans un plan d'action concerté qui sera suivi tout au long de l'année.

Pour faciliter la conduite du dialogue de gestion, il est nécessaire de s'approprier la démarche en décomposant l'exercice en quatre étapes clés illustrées dans le schéma ci-dessous. L'objectif de ce guide réside dans l'harmonisation de l'exercice de dialogue de gestion qui implique une démarche structurée partagée par l'ensemble des acteurs. Pour chaque étape, vous trouverez donc leur description, une liste des thématiques à aborder à partir de mots clés (non exhaustive), les principaux indicateurs à examiner qui seront consolidés au cours du premier trimestre 2016 (fiche n°2 de l'annexe n°2).

Ce schéma permet de replacer les éléments de contexte au cœur du dialogue de gestion, de repositionner les indicateurs selon ces quatre étapes et de procéder progressivement à une lecture croisée de certains d'entre eux. Centrer le dialogue de gestion sur quatre étapes doit permettre de rendre la lecture des données d'activité et de contexte de la Mission locale plus aisée, de mieux partager l'analyse des résultats d'accès à l'emploi et à l'autonomie des jeunes et de négocier d'une manière plus adaptée les objectifs annuels, de définir le plan d'action à mettre en œuvre.



1. ANALYSE ET PARTAGE DU CONTEXTE

Cette étape préalable débute en amont du dialogue de gestion et vient nourrir l'ensemble de la démarche. Elle consiste, en premier lieu, à collecter et à analyser toutes les données économiques et sociales en lien avec les partenaires, dont Pôle emploi et les autres acteurs territoriaux de l'emploi, concernant les principales caractéristiques du territoire. Ces données agrégées dans le diagnostic détaillé permettent de mettre en lumière les facteurs favorables et les principaux freins rencontrés sur le terrain. Cette première étape est essentielle au bon déroulement des étapes suivantes.

La transmission des informations :

La connaissance de l'offre de service de la Mission locale par les services de l'Etat est un préalable nécessaire. L'exercice du dialogue de gestion **se prépare** et suppose la transmission **en amont des informations suivantes** :

- **par les services de l'Etat** : le Service Etudes-Statistiques-Evaluation (SESE) agrège les données du diagnostic de l'ensemble des partenaires. Les équipes en charge de la politique jeunes partagent les priorités régionales issues des dialogues de gestion avec le niveau national et le calendrier des échanges de l'année.
- **par les structures** : les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement, de l'activité et des axes de développement éventuels de la Mission locale (en s'appuyant sur une présentation de l'offre de service dans son ensemble : accompagnement des jeunes, des employeurs et ingénierie de projets).

Ces éléments concourent à la construction et au partage du diagnostic de territoire (cf annexe n°1) qui est la première étape du dialogue de gestion. Cela suppose plusieurs échanges d'abord au niveau régional entre la DIRECCTE/DIECCTE et l'Association régionale des Missions locales, puis avec l'ensemble des acteurs du dialogue de gestion sur le territoire.

Le diagnostic de territoire est un outil d'aide à la décision. Il doit compléter le diagnostic territorial global établi dans le cadre du projet local de coopération dans le cadre du partenariat renforcé.

Dans ce cadre, les familles de données de contexte à prendre en compte par l'Etat et la Mission locale sont les caractéristiques démographiques, les caractéristiques de la population, la situation de l'emploi, les données complémentaires sur le tissu productif, l'offre de formation et sur les actions favorisant l'accès des jeunes au droit commun et à l'autonomie.

Le poids régional de la Mission locale est déterminé à partir du nombre de jeunes actifs non occupés (JANO) et NEET (ni à l'école, ni en formation, ni en emploi), du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) et du nombre de jeunes en demande d'insertion (jeunes ayant eu au moins un entretien dans les cinq derniers mois ou JDI). Ce poids régional constitue un élément indicatif pour interpréter les autres indicateurs et met en perspective l'activité de la Mission locale par rapport à l'activité de l'ensemble des structures au niveau régional.

2. LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT CONTRACTUALISE

2.1 - REPERAGE - ACCUEIL - ENTRETIEN DE DIAGNOSTIC - ORIENTATION ET CONSOLIDATION DU PROJET

Cette étape préalable à tout accompagnement vers et dans l'emploi formalisé et vers l'accès au droit commun est majeure. Elle consiste à apporter une réponse de proximité aux jeunes du territoire. Pour jouer efficacement le rôle d'ensemblier des politiques publiques, la Mission locale doit tendre vers une couverture territoriale optimale et apporter un premier niveau d'information à tous les jeunes qui en ont besoin et le cas échéant les orienter vers un autre partenaire ou proposer la prise en compte globale de leur situation par la réalisation d'un diagnostic approfondi (situation administrative, familiale, scolaire, formation, logement, santé, mobilité, vie sociale, stabilité des ressources financières ...).

Thématiques à aborder

Le projet de structure précisera les priorités en matière d'accueil à partir des caractéristiques des publics jeunes du territoire (DEFM, population, quartier prioritaire de la politique de la ville, zones rurales, scolarisation, niveau de qualification...) et l'organisation mise en place pour y parvenir, notamment en partenariat avec Pôle emploi dans le cadre du projet local de coopération et les autres acteurs territoriaux de l'emploi et de l'insertion des jeunes et du conseil en évolution professionnelle.

a. Implantation et visibilité

- Modalités d'adaptation des lieux d'accueil aux contraintes du territoire et des publics cible (mobilité, services publics, proximité...)
- Moyens et ressources utilisés pour que l'offre de service de la Mission locale soit suffisamment identifiée sur le territoire (ou comment se faire connaître auprès de ses partenaires publics, des employeurs et des publics cibles)? Exemples d'actions : signalétique, actions de communication, presse.

b. Organisation de la ML

- Modalités d'adaptation de l'organisation aux contraintes du territoire et à l'accueil des publics prioritaires. Exemples : bus itinérant, permanences en maisons d'arrêt, actions ponctuelles ou permanentes avec les partenaires, organisation spécifique pour les publics prioritaires (QPV, décrocheurs), horaires d'ouverture, actions de communication etc...

d. Repérage

- Aller vers les jeunes qui ne sont pas en contact avec la Mission locale
- Démarches mises en œuvre auprès des partenaires en contact avec des jeunes, notamment

dans

- les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- Démarches mises en œuvre dans le cadre de la Garantie jeunes

e. Accueil

- Le 1^{er} accueil matérialise un 1^{er} niveau d'information et de service
- Détailler la politique d'accueil : mutualisation de moyens techniques et financiers, organisation spécifique, inscription à PE...
- Proposition d'un accueil immédiat sur le flux dans la structure ou sur rendez-vous dans un délai raisonnable
- Mise en place d'un espace d'accueil, de documentation et d'information et outils de communication : site internet, réseaux sociaux, fiches d'information
- Informations individuelles et collectives structurées sur tous les domaines : emplois, métiers, débouchés, mobilité, ressources, santé, formation, accès aux droits, culture, loisirs, vie sociale et familiale.

f. Information

- Modalités d'organisation interne retenues pour gérer le flux des premiers accueils et apporter un premier niveau d'information générale au moment de l'accueil
- Détailler les outils et la méthode mise en place.

g. Diagnostic – orientation

C'est une étape socle qui va déterminer le type de réponse faite aux jeunes par les Missions locales.

- Détailler le processus permettant de conduire des diagnostics pour les jeunes qui se présentent à la Mission locale
- Détailler les actions concourant à l'élaboration du diagnostic : recueillir et analyser avec le jeune les informations sur sa situation administrative, familiale, sociale, financière et professionnelle
- Réaliser avec le jeune, l'inventaire de ses expériences (loisirs, bénévolat, formations, service civique, emplois...) en vue d'une redynamisation, de valoriser ses compétences et définir les situations de transfert au plan professionnel et /ou social. Aider le jeune à repérer et à analyser ses goûts, ses aptitudes
- Identifier les caractéristiques des jeunes permettant d'établir un diagnostic et une orientation adaptée : critères de niveau, de lieu d'habitation, de statut, de type de problématiques, d'éloignement du marché du travail
- Détailler les actions et la méthode permettant, dans un délai de quatre mois, de proposer une offre de service de qualité pour accéder à un emploi, une formation, un apprentissage ou un stage conformément à la recommandation européenne
- Déterminer le cas échéant l'orientation vers une modalité d'accompagnement adaptée : accompagnement global intensif, démarche collective, techniques d'entretien adaptées à la diversité des publics... Identifier et associer les partenaires concernés.

L'entretien de diagnostic doit permettre de :

- capitaliser les informations recueillies par le conseiller, compléter éventuellement les conclusions du diagnostic avec ses partenaires locaux (Pôle emploi, les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs..) avec l'accord du jeune ou bien les transmettre à ses partenaires;
- favoriser son accès aux droits (administratif, santé, ressources, ...);
- identifier les compétences et les connaissances du jeune acquises à travers ses expériences (bénévolat, emploi, formation, loisirs, service civique, etc..) et transférables en situation d'emploi ;
- préciser les compétences à acquérir le cas échéant en fonction d'un projet professionnel, dont la faisabilité au regard des opportunités réalistes doit être analysée avec la participation active du jeune.

h. Consolidation de projet

- Préciser les modalités et composantes (outils utilisés) de l'étape du parcours dédiée à

l'orientation et à la consolidation du projet (« préparation » à une entrée en alternance, à un projet de création d'activité, à un retour en formation initiale ou d'insertion pour les jeunes sous-main de justice et les jeunes handicapés, conseil personnalisé dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle CEP..), décrire les actions mises en œuvre dans ce cadre.

- Détailler les actions menées par la Mission locale auprès de ses prescripteurs et partenaires (Pôle emploi, Cap emploi, établissements ou services médico-sociaux, plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), CHRS, SPIP, Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), associations de prévention spécialisée ou de protection de l'enfance, Centre Communal d'Action sociale (CCAS), Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), Conseil départemental, Conseil régional...) pour améliorer la mobilisation des jeunes et leur accueil.
- Capitaliser les informations recueillies pour accéder à la meilleure orientation en prenant en compte les diagnostics déjà réalisés par les partenaires (PSAD, Pôle emploi...) ou conduits en commun

2.2 - PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS L'EMPLOI

La mobilisation de l'offre de services interne et externe de la Mission locale doit permettre d'aboutir à un projet d'insertion sociale et professionnelle adapté au jeune, élaboré avec et par lui. Les parcours d'accompagnement ont pour objectif l'atteinte de l'autonomie du jeune qui passe par l'entrée dans l'emploi ou la formation. Dans tous les cas, le jeune doit acquérir les compétences qui doivent faciliter son insertion sociale et professionnelle. L'analyse de l'accès à l'emploi, à la formation, à la création d'activité doit s'appuyer sur les éléments de contexte, dont celui du taux de chômage des jeunes.

Thématiques à aborder (non exhaustives)	
a. Modalités d'accompagnement	<p>Modalités d'accompagnement et leur adaptation au regard des caractéristiques du jeune et du projet défini avec lui (actions individuelles, collectives, promotion, fréquence des entretiens, parcours type...). Les Missions locales sont des ensembles de politiques publiques et, à ce titre, elles mettent en œuvre plusieurs dispositifs assortis d'objectifs pour répondre aux besoins des jeunes. Pour en évaluer l'efficacité, il convient d'examiner plus particulièrement les éléments relatifs à la mise en œuvre de ces derniers et leur articulation (GJ et CIVIS par exemple).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détail des différentes séquences du parcours d'accès à l'autonomie et à l'emploi mises en œuvre pour les jeunes accompagnés (Ex : actions collectives et individuelles, intégration du jeune dans une promotion, fréquence d'entretiens, mise en situation professionnelle, mobilisation des aides et outils rattachés au dispositif : PMSMP, allocation CIVIS, service civique, accès contrats aidés CUI CAE-CIE, EAV, mobilisation de l'offre de service pour l'accès des jeunes au droit commun, aides directes et indirectes FIPJ ...) - Mise en visibilité des parcours d'accompagnement proposés aux publics spécifiques les plus éloignés de l'emploi que sont les jeunes décrocheurs, les jeunes sous main de justice, les jeunes en situation de handicap, les jeunes des quartiers politiques de la ville.
b. L'offre de service	<ul style="list-style-type: none"> - Détailler l'offre de service mobilisable sur le territoire - L'offre de service du territoire est-elle en adéquation avec les besoins des jeunes accompagnés pour leur accès à l'autonomie (aides à la subsistance, aides au transport, offre de logement et d'accompagnement, moyens de garde d'enfant, accès aux soins..) ?
c. Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités du partenariat local pour répondre aux besoins des jeunes notamment ceux développés avec Pôle emploi, la PJJ-DAP, les Cap emploi, les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs, réseaux d'aide à la création d'activité, organismes de formation, centres de formation des apprentis (CFA), Foyer de jeunes travailleurs, Centre

3. OFFRE DE SERVICE AUX EMPLOYEURS

L'offre de service proposée aux employeurs peut être co-construite avec Pôle emploi dans le cadre de l'accord de partenariat renforcé et/ou la mise en place d'équipes communes dédiées à la relation employeurs. Cette étape doit permettre d'apprécier l'existence d'un réseau actif d'employeurs partenaires et son animation favorisant l'insertion professionnelle des jeunes. Les actions concourant à élaborer cette offre de services se déclinent de diverses manières : collecte d'offres, aide à la définition des besoins de l'entreprise et au recrutement, rapprochement jeunes et entreprises, mises en situation en milieu professionnel.

L'usage du module « entreprises » i-milo est indispensable pour rendre compte des actions (et de leur diversité) menées en direction des employeurs, il sera amené à évoluer.

Thématiques à aborder

a. L'offre de service aux employeurs

- Détail de l'organisation retenue pour construire l'offre aux employeurs en lien avec Pôle emploi dans le cadre du projet local de coopération : nombre de chargés de relation entreprise, des grands comptes, modalités de développement d'une offre de service auprès des entreprises, types d'opérations de prospection des offres, de recrutement, de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP),
- Accompagnement des jeunes vers l'emploi : prestations de Pôle emploi, parrainage, atelier de techniques de recherche d'emploi en interne, par les partenaires ...
- Préciser les actions de soutien, dont appui au recrutement aux employeurs : définition des besoins en compétences et élaboration des profils de poste, actions pour assurer le maintien dans l'emploi
- Modalités de diffusion de l'offre d'apprentissage sur le territoire : moyens mis en place pour s'assurer de l'adéquation avec les besoins des jeunes (répartition géographique des CFA en fonction des types et niveaux de diplôme, critères de sélection des CFA et des maîtres d'apprentissage en fonction des métiers, accessibilité des CFA et du lieu de travail en transport en commun, partenariat avec les chambres consulaires...)
- Mise en place de veille sur les métiers en développement ou les secteurs d'activité avec des besoins en compétences nouvelles dans le cadre du service public de l'emploi.

b. L'animation d'un réseau d'employeurs

- Organisation de la prospection dont contrats aidés et EAV en lien avec Pôle emploi dans le cadre du projet local de coopération
- Détailler les actions thématiques menées auprès des employeurs (alternance, intérim...).

c. Les partenariats

- Définir les modes de coopération de la Mission locale avec ses partenaires économiques : collectivités territoriales, entreprises, chambres consulaires, structures d'insertion par l'activité économique, PLIE, syndicats professionnels (emploi, formation, alternance,...)
- Détailler les types de projets ou actions spécifiques développés par la Mission locale (ou projets à laquelle elle participe),
- Détailler les coopérations développées avec les entreprises locales, les branches, les employeurs publics (visite d'entreprises, convention de partenariat, offre de service personnalisée en direction des employeurs, action de communication, forums, petits déjeuners, mobilisation d'un réseau tel que le parrainage).

4. ETAPE CONCLUSIVE- MESURE DE LA DYNAMIQUE GLOBALE ADEQUATION RESSOURCES, PLAN D' ACTIONS ET D'OBJECTIFS

La Mission locale intervient dans un cadre économique, social et politique contraint qui évolue parallèlement à l'action qu'elle propose. Pour maintenir une activité cohérente, et s'adapter à ces changements, la Mission locale fait évoluer son projet de territoire et son offre de service et ses champs d'intervention sous réserve d'une stabilité, et si besoin, d'une progression, des moyens qui lui sont affectés. Dans ce cadre, le niveau et la cohérence des financements sont des facteurs qui impactent l'activité et les résultats de la Mission locale.

A partir des constats et de l'analyse partagée effectués au cours du dialogue de gestion et sur la base des indicateurs du tableau de bord, la performance globale de la Mission locale sera examinée et permettra de déterminer le plan d'action annuel et d'ajuster les financements.

Les crédits dédiés au Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ) et au parrainage peuvent désormais être intégrés à la subvention socle de la CPO.

Il sera toutefois nécessaire de suivre lors du dialogue de gestion et de l'établissement des plans d'action les projets spécifiques qui seront mis en œuvre pour répondre aux thèmes prioritaires de l'année, aux objectifs récurrents ou encore aux priorités politiques.

Thématiques à aborder

a. Mobilisation des financements

- Répartition des financements de la Mission locale par financeur (collectivités locales ou intercommunalités, les Conseils régionaux ou départementaux, FSE, autres ministères (ARS, DAP/DPJJ, politique de la ville, etc..)
- L'Etat finance avec la CPO l'accueil, le diagnostic et l'accompagnement des jeunes notamment dans le cadre du CIVIS
- Préciser la part de financement des activités spécifiques
- Evaluer l'adéquation des ressources disponibles de la Mission locale aux caractéristiques, aux besoins quantitatifs et qualitatifs des publics cibles présents sur le territoire
- Mesurer l'éventuelle fragilité financière, au travers de certains indicateurs de « bonne gestion » (ils seront travaillés en 2016 dans le cadre d'un module de formation INTEFP).

b. Dans le cadre des financements

- A quels besoins et sur quels champs d'activité les moyens de la CPO permettent-ils à la Mission locale d'apporter des réponses ?
- Détailler les conditions nécessaires au développement des champs d'activité, notamment ceux où des axes de progrès ont été identifiés
- Nombre et part des ETP dédiés (sur déclaration) à l'accompagnement sur l'ensemble des ETP de la structure

c. Vision partagée des financeurs

- En amont du dialogue de gestion, les différents financeurs ont-ils une vision partagée de l'activité et des objectifs de la Mission locale pour l'année à venir.

SYNTHESE DU DIALOGUE DE GESTION - PLAN D'ACTION

A travers les thèmes suivants, le plan d'action relève les points forts, les axes de progrès évoqués lors du dialogue de gestion et détermine les actions prioritaires à mener.

Thèmes	Forces	Axes de progrès	Actions prioritaires
--------	--------	-----------------	----------------------

Analyse et partage du contexte			
Parcours d'accompagnement vers et dans l'emploi dont les actions menées pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et au droit commun.			
Offre de service aux employeurs			
Ingénierie de projets			
Mesure de la dynamique globale Adéquation ressources			

Annexe n°2 - Fiche n°2

Le tableau de bord des indicateurs de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

Ce tableau de bord sera livré fin janvier 2016 afin d'outiller la conduite des dialogues de gestion et l'analyse de l'activité et des résultats 2014 et 2015. Il sera décliné au plan national, régional et local. Le nombre et taux de jeunes NEETs seront uniquement disponibles à l'entrée d'un parcours.

Les indicateurs de la CPO pourront quasiment tous être déclinables selon 4 items :

- le nombre et taux de jeunes femmes ;
- le nombre et taux de jeunes de niveau infra V et V sans diplôme ;
- le nombre et taux de jeunes issus de QPV ;
- le nombre et taux de jeunes issus de ZRR.

Certains indicateurs « grisés » n'auront pas de données disponibles pour 2016 car elles n'existent pas aujourd'hui et/ou la définition de l'indicateur n'est pas validée. Le groupe de travail technique DGEFP-CNML-UNML permettra d'y travailler et d'en disposer pour les dialogues de gestion de 2017.

Des ratios de performance globale, associant des indicateurs du tableau de bord, remplaceront les indicateurs assortis d'objectifs du tableau de la précédente CPO. Les objectifs sont à négocier localement entre l'Etat et la Mission locale. Le tableau comprenant les données des ratios sera livré avec le tableau de bord des indicateurs. L'outil de lecture de la performance et l'efficacité de l'action des Missions locales et sa représentation graphique seront travaillés en 2016 pour être disponibles en 2017.

Axe	N° indicateur	Intitulé de l'indicateur CPO
<i>NB : la numérotation est provisoire, les indicateurs grisés seront disponibles en 2017</i>		
Eclairage contexte	0.1	Nombre de jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire
	0.2	Nombre de jeunes DEFM 16-25 ans présents sur le territoire
Accueil	1	Ratio 1 : Nombre de jeunes en CONTACT / Jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire couvert par la mission locale (données INSEE)
	2	Ratio 2 : Nombre de jeunes ACCUEILLIS pour la 1ère fois en ML (N/N-1)
	2.1	Dont nombre et taux de jeunes ayant eu un diagnostic approfondi (= niveau 2 du CEP)
	nouveau	Ratio 3 : Le nombre de jeunes ayant eu un entretien de diagnostic approfondi / le nombre de jeunes en 1^{er} accueil (indicateur TBB n°2+n°2.1)
	2.2	Dont nombre et taux de jeunes orientés vers autres opérateurs ou autres dispositifs (exemple : Epide, E2C, SMA, Service civique...)
JDI	2.bis.1	Nombre de jeunes en demande d'insertion (JDI) <i>La notion de Jeune en demande d'insertion doit être redéfinie au cours de l'année 2016</i>
	2.bis.2	Ratio 4 : Nombre de jeunes JDI / Jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire couvert par la mission locale (données INSEE)
Accompagnement jeunes vers l'emploi ou la formation	3	Nombre de jeunes ENTRES en accompagnement contractualisé (national ou renforcé / régional et local ou projet)
	3.bis	Ratio 5 : Nombre de jeunes entrés en parcours d'accompagnement contractualisé / nombre de jeunes en contact en Mission locale
	nouveau	Ratio 6 : Le nombre de jeunes ayant eu un entretien de diagnostic approfondi / le nombre de jeunes entrés en parcours d'accompagnement contractualisé (indicateur TBB n°2.1+n°3)
	3.1	Dont nombre et taux de jeunes entrés en <u>parcours nationaux</u> (CIVIS, PPAE, Garantie jeunes...)

Accompagnement jeunes vers l'emploi ou la formation	3.2	Dont nombre et taux de jeunes entrés en <u>parcours régionaux et locaux uniquement</u>	
	3.2.a		dont nombre et taux de jeunes entrés en solutions plan garantie européenne pour la jeunesse
	3.3	Dont nombre de jeunes en CEP de niveau 2 et 3	
	4	Nombre de jeunes PRESENTS en parcours contractualisé d'accompagnement tous parcours confondus (national ou régional et local)	
	4.1	Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement en <u>parcours national</u>	
	nouveau	Ratio 7 : Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement en parcours national / le nombre de JDI	
	4.1.f		dont nombre et taux de jeunes ayant démarré une situation professionnelle (sur modèle GJ)
			dont nombre et taux de jeunes en immersion (<i>PMSMP et autres</i>)
			dont nombre et taux de jeunes ayant eu des périodes d'emploi
			dont alternance
			dont apprentissage
			dont périodes emploi durable
			dont nombre et taux de jeunes en missions de service civique
	4.1.g		dont nombre et taux de jeunes ayant démarré une formation
	4.1.g.1		dont nombre et taux de jeunes ayant démarré une formation qualifiante
	4.1.h		dont nombre et taux de jeunes parrainés
	4.1.i		Ratio 8 : dont nombre et taux de jeunes en parcours d'accompagnement sans proposition depuis + de 3 mois (hors situation emploi ou formation)
	4.2	<i>Parmi les jeunes étant en première année d'accompagnement en parcours national, nombre et taux de jeunes ayant démarré au moins une situation (emploi, formation, apprentissage)</i>	
			Nombre de jeunes avec 4 mois d'accompagnement
		Nombre et taux de jeunes ayant démarré au moins une situation dans les 4 premiers mois d'accompagnement	
		Nombre de jeunes avec 12 mois d'accompagnement	
		Ratio 9 : Nombre et taux de jeunes ayant démarré au moins une situation dans les 12 premiers mois d'accompagnement	
4.3	Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement en <u>parcours régionaux et locaux</u>		
4.4	Nombre de jeunes accompagnés ayant accédés aux dispositifs de droit commun (à décliner : santé, logement, mobilité, etc)		
5	Durée moyenne du parcours d'accompagnement (en mois)		
Accompagnement des jeunes dans l'emploi/formation	6	Nombre de jeunes PRESENTS en parcours contractualisé accompagnés DANS l'emploi ou DANS la formation	
	6.1		Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement en <u>parcours national</u>
			dont formation
			dont emploi
			dont EAV
	6.2		Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement en <u>parcours régionaux et locaux</u>
7	Durée moyenne du parcours d'accompagnement dans l'emploi (en mois)		

Accompagnement vers l'autonomie et l'accès au droit commun	Logement	
	Santé	
	Mobilité	
	Loisirs, culture	
Sortie vers l'emploi ou la formation	8	Nombre de jeunes SORTIS de parcours d'accompagnement (tous confondus)
	8.1	dont nombre et taux de jeunes sortis des <u>parcours nationaux</u>
	8.1.f	dont nombre et taux de jeunes sortis en emploi
	<i>Nouveau</i>	Ratio 10 : Le nombre de jeunes en situation emploi / le nombre de jeunes sortis de parcours d'accompagnement contractualisé (en parcours national) (indicateur TBB n°8.1.f + 8.1)
		dont nombre et taux de jeunes sortis en emploi durable
		dont nombre et taux de jeunes sortis en CUI
		<i>dont CUI-CAE</i>
		<i>dont CUI-CIE</i>
		dont nombre et taux de jeunes EAV
		<i>dont EAV secteur non marchand</i>
		dont nombre et taux de jeunes sortis en alternance
		<i>dont nombre et taux de jeunes en apprentissage</i>
		dont nombre et taux de jeunes en création d'entreprises
	8.1.g	dont nombre et taux de jeunes sortis en formation
		dont nombre et taux de jeunes en formation initiale
		dont nombre et taux de jeunes sortis en formation qualifiante
		<i>dont nombre de jeunes ayant mobilisé droit au CPF</i>
		dont nombre et taux de jeunes réorientés (exemple EPIDE, E2C, SMA et SMV), renouvellement de contrat d'accompagnement
	8.1.h	dont nombre et taux de jeunes sortis en service civique
	8.1.i	Ratio 11 : dont nombre et taux de jeunes sortis de parcours d'accompagnement sans solution connue
nouveau	Ratio à construire : L'évolution du parcours du jeune vers l'autonomie au travers d'acquis professionnels, financiers ou sociaux (indicateur à construire)	
8.2	dont nombre et taux de jeunes sortis des <u>parcours régionaux et locaux</u>	
Offre de service employeur	Les indicateurs relatifs à l'offre de service employeur à définir de manière collective	
Observation et Ingénierie de projet	Actions partenariales engagées par la Missions locale à définir de manière collective	
Ressources	9	Nombre total d'ETP
	9.1	Ratio 12 : Nombre et taux d'ETP dédiés à l'accompagnement
	9.2	Ratio 13 : Nombre de jeunes accompagnés vers et dans l'emploi/ nombre d'ETP consacrés à l'accompagnement
	10	Financement total de la ML
	10.1.a	dont montant et part des activités principales
	10.1.b	dont montant et part financement Etat
	10.1.c	dont montant et part du Fonds Social Européen
10.1.d	Financement moyen de l'Etat par jeune en contact	
10.1.e	Financement moyen de l'Etat par jeune accompagné	

Annexe n°2 - Fiche n°3

Les ratios de performance assortis d'objectifs composés d'indicateurs de la CPO

Pour aider les services de l'Etat à conduire le dialogue de gestion, déterminer le plan d'action annuel de la Mission locale et négocier des objectifs qualitatifs et quantitatifs, figurent ci-dessous les ratios composés d'indicateurs de la CPO assortis d'objectifs. Ils seront intégrés dans l'outil de lecture de la performance et de l'efficacité de l'action des Missions locales en 2017.

1. Mesurer la couverture territoriale à partir des données fournies par l'INSEE (éclairage de contexte)

- **Ratio 1** : Le nombre de jeunes en CONTACT / Jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire couvert par la Mission locale (*indicateur n°1*)
- **Ratio 4** : Le nombre de jeunes JDI / Jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire couvert par la Mission locale (*indicateur n°2.bis*)

2. Mesurer la mobilisation du 1^{er} niveau de service : « l'accueil » (accueil)

- **Ratio 2** : La progression du nombre de jeunes ACCUEILLIS pour la 1^{ère} fois en ML (N/N-1) (*indicateur n°2*)
- Sur la base d'un questionnaire à destination des jeunes accueillis en Mission locale

3. Mesurer la mobilisation du 2^{ème} niveau de service : « l'entretien de diagnostic approfondi » (accueil et accompagnement des jeunes vers l'emploi ou la formation)

- **Ratio 3** : Le nombre de jeunes ayant eu un entretien de diagnostic approfondi / le nombre de jeunes en 1^{er} accueil (*indicateur n°2 et indicateur n°2.1*) *ratio non disponible en 2016*
- **Ratio 6** : Le nombre de jeunes ayant eu un entretien de diagnostic approfondi / le nombre de jeunes entrés en parcours d'accompagnement contractualisé (*indicateur n°2.1 et indicateur n°3*) *ratio non disponible en 2016*

4. Mesurer le parcours d'accompagnement contractualisé (l'accompagnement vers et dans l'emploi ou la formation)➤ **Jeunes entrés en parcours d'accompagnement**

- **Ratio 5** : Le nombre de jeunes entrés en parcours d'accompagnement contractualisé / le nombre de jeunes en contact en Mission locale (*indicateur n°3 et indicateur n°2.bis.1*)

➤ **Jeunes présents en parcours d'accompagnement**

- **Ratio 7** : Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement en parcours national / le nombre de JDI (*indicateur n°4.1 et indicateur n°2.bis.1*)
- **Ratio 9** : Le nombre de jeunes ayant démarré au moins une situation emploi, formation ou apprentissage / le nombre de jeunes en première année d'accompagnement contractualisé (en parcours national) (*indicateur n°4 et ses déclinaisons*)
- L'évolution du parcours du jeune vers l'autonomie au travers d'acquis professionnels, financiers ou sociaux (*indicateur à construire, ratio non disponible en 2016*)
- **Ratio 8** : Le taux de jeunes en parcours d'accompagnement sans proposition depuis + de 3 mois (hors situation emploi ou formation) (*indicateur n°4.1.i*)

➤ **Jeunes sortis d'un parcours d'accompagnement**

- **Ratio 10** : Le nombre de jeunes en situation emploi / le nombre de jeunes sortis de parcours d'accompagnement contractualisé (en parcours national) (*indicateur n°8 et ses déclinaisons*)
- **Ratio 11** : Le taux de jeunes sortis de parcours d'accompagnement sans solution connue (*indicateur n°8.1.i*)

5. Mesurer l'efficacité des ressources dédiées à l'accompagnement des jeunes

- **Ratio 12** : Nombre d'ETP consacrés à l'accompagnement / nombre d'ETP total (*indicateur Ressources n°9 et ses déclinaisons*)
- **Ratio 13** : Nombre de jeunes accompagnés / nombre d'ETP consacrés à l'accompagnement (*indicateur Ressources N°9 et ses déclinaisons*)

Annexe n°2 - Fiche n°4 - Modèle type d'avenant



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
 Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du travail, de l'emploi

Imputation budgétaire :

- Mission Travail et emploi
- programme 102 : Accès et retour à l'emploi ;
- action 02 : Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail
- sous-action 02 : Accompagnement des publics les plus en difficulté

Domaine fonctionnel : 0102-02-02

Activité : - 010200001706 : missions locales – engagement juridique Chorus n° X
 - 010200001702 : action de parrainage – engagement juridique Chorus n° X
 - 010200001705 : action de FIPJ – engagement juridique Chorus n° X

Montant annuel total 201X : X€
 Réparti comme suit : X€ missions locales
 X€ actions de parrainage
 X€ actions FIPJ

**AVENANT N° A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS N° XXX
 NOTIFIÉE LE**

Entre

Le Préfet de la Région, représenté par le DIRECCTE, et désigné sous le terme «l'Etat», d'une part,

Et

La Mission locale de
 dont le siège social est situé à : adresse
 E-mail :
 Téléphone - Fax :

Association loi 1901 ou GIP (à préciser) XXX, et désignée sous le terme «l'association», d'autre part
 N° SIRET :
 CODE APE :

Vu la convention pluri annuelle d'objectifs n° XXXX signée entre l'Etat et la Mission locale en date du
 XXXXX

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet :

1.1 : de modifier l'article 2 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de la manière suivante :

Article 2 : « Durée de la convention »

La convention a une durée de quatre ans avec reconduction tacite chaque année, sous réserve de la présentation par la structure, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

- 1.2** : de fixer le montant de la subvention annuelle de l'Etat allouée à l'Association ainsi que le montant de la subvention annuelle de l'Etat versée au titre des actions de parrainage et celles du FIPJ précisant le détail des aides directes et indirectes.

Le plan d'actions, les objectifs de l'année XXX, le budget annuel prévisionnel des actions de la Mission locale attachées à la CPO, ainsi que le tableau d'indicateurs prévisionnel de la CPO sont annexés au présent document.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

La subvention annuelle 201X accordée à l'Association est fixée à : *en chiffres et en lettres*

Des subventions annuelles complémentaires pour des montants de XXX € et XXX€ sont fixées à : *en chiffres et en lettres*, au titre des actions de parrainage et FIPJ et sur la base des plans d'actions annexés au présent document.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE (CPO)

Conformément à l'article XX de la convention pluriannuelle d'objectifs, pour l'année 201X, l'Etat verse la subvention annuelle de XXXX euros notifiée par le présent avenant, selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article XXX de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018, dans la limite de 50 % de la contribution financière attribuée pour l'année après signature du présent avenant par la Mission locale suscitée soit un montant de XXXXX euros.

Le solde annuel sera versé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article XX de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018 et après examen des bilans financiers, comptables et du contrôle de service fait réalisé par les services de la Direction Régionale des Finances publiques et de la DIRECCTE soit un montant de XXXXX euros.

Les versements seront effectués au compte de : XXXXX

RIB : (*à compléter*)

<i>Nom et adresse de la Banque</i>	<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>Numéro de Compte</i>	<i>Clé</i>

L'ordonnateur de la dépense est : le Préfet de Région (XXX)

Le comptable assignataire est :[]

ARTICLE 4 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution sans l'accord écrit de l'Etat, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant, diminuer ou suspendre le montant de la contribution financière, après examen des justificatifs

présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Etat en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs demeurent applicables.

ARTICLE 6 - DATES DE VALIDITE

Le présent avenant prend effet au XXXX et se termine au 31 décembre 201X.

Cadre réservé à l'administration Fait à Le
--

L'association ou le GIP à préciser : Nom et prénom du signataire : Qualité du signataire : Tampon de l'organisme	Le Préfet de Région
---	---------------------

Visa du Contrôleur Budgétaire Régional